

CODE DEONTOLOGIQUE

à l'usage de DIRECFI et des Cabinets affiliés CGPI Groupe, des conseils en gestion de patrimoine salariés de ces Cabinets.

Il a été rédigé conformément aux articles 325-1 à 325-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Code Monétaire et Financier. Les Cabinets affiliés de CGPI Groupe sont membres de l'Anacofi-CIF ou de la Chambre Nationale des Conseillers en gestion de Patrimoine - CNCGP, à cet effet ils se doivent de respecter les chartes déontologiques de ces associations professionnelles, le présent code déontologique, les lois en vigueur, le règlement Général de l'AMF traitant de leurs activités, le Code Monétaire et Financier ainsi que le code des Assurances.

Les Cabinets affiliés de CGPI Groupe ainsi que CGPI Groupe, n'ont aucun lien capitalistique avec un organisme financier. L'ensemble des CGP des Cabinets du groupe agissent en toute indépendance et dans le seul intérêt des clients.

INTERETS DU CLIENT

Les Cabinets affiliés de CGPI Groupe exercent leurs activités de façon à privilégier au mieux les intérêts de leurs clients et s'obligent à

1 | **Disposer** des moyens et procédures nécessaires dans l'exercice de leurs activités règlementées de conseil en investissement financier CIF (ART.L541-1 SVT CMF), courtage d'assurance de personne sans encaissement de fonds de tiers, intermédiation en opérations de banque, démarchage en produits bancaires ou financiers, agent ou intermédiaire immobilier sans maniement de fonds de tiers, transaction sur immeuble et fonds de commerce

2 | **Disposer** d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une garantie financière couvrant la totalité des activités règlementées de leurs professions.

3 | **Diffuser** de façon claire, intelligible par le plus grand nombre de clients et internautes, toute information, dont les informations légales et utiles au cadre de la relation commerciale en pareille matière comme :

Le document d'entrée en relation - les statuts légaux du conseiller en investissement financier ou du courtage d'assurance - le numéro d'enregistrement CIF - la nature des l'assurances en responsabilité civile professionnelle et garanties financières des Cabinets affiliés - les fournisseurs d'assurance de personne, produits financiers, produits immobiliers ainsi que la nature juridique des liens pouvant exister entre ces deux parties (Cabinets Affiliés et fournisseurs) - détention éventuelle et significative du capital social des Cabinets Affiliés - le tarif des prestations, honoraires de conseil s'ils sont pratiqués, le mode de rémunération des Cabinets Affiliés.

4 | **S'informer** de la situation de ses clients, de leurs expériences en matière d'investissement, de leurs objectifs financiers à court, moyen et long terme, selon un processus d'analyse, de compréhension et de synthèse conforme au standard de CGPI Groupe, au moyen de documents adaptés et suffisants respectant toutes contraintes légale, d'association professionnelle et de bon sens.

Cette étude documente, renseigne et classe toutes informations sur l'actif et le passif, les flux de toutes natures, le cadre économique, juridique et fiscal du ou des particuliers.

La compréhension des risques liés à tout investissement dans le temps par le client, ainsi que son appétence à ces risques seront consignés et détermineront son profil d'investisseur.

Le client sera catégorisé comme professionnel ou non professionnel, au sens des directives européennes et textes français.

En l'absence d'un bilan patrimonial, d'informations suffisantes et incontestables, le conseiller en investissement financiers n'est pas fondé à formuler quelconque conseil ou proposition financière.

5 | **Proposer** une lettre de mission en suivant la synthèse patrimoniale qui reprendra la nature de la mission de conseil et propositions financières éventuelles, la durée de la mission et son

déroulement, les modalités d'information du client et la nature du suivi des conseils et opérations dans le temps ainsi que la nature de la rémunération du conseiller

6 | **Transmettre** les préconisations, avis et conseils donnés par écrits, avantages et inconvénients des solutions et réponses apportées, comparaisons des produits entre eux, notices AMF et notices commerciales des émetteurs, de façon claire, précise et explicite.

7 | **Se conformer** à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités

COMPETENCE

Les Cabinets affiliés à CGPI Groupe exercent leurs activités avec toute compétence, procédure, intégrité et confidentialité qui s'imposent dans les seuls intérêts de ses clients. Les compétences extérieures des hommes et femmes du chiffre et du droit, renforcent valablement l'activité et l'étendue des conseils diffusés, dans le strict respect du secret professionnel.

L'exercice de ses activités est encadré par une formation annuelle continue, organisée et validée par les associations professionnelles et contrôlées ponctuellement par l'ACPR et l'AMF.

OBLIGATION DE MOYENS

Un conseiller en gestion de patrimoine est tenu par une obligation de moyens envers son client, dans le sens où il s'engage à tout mettre tout les moyens nécessaires à l'exercice de sa profession, aux missions de conseil et suivi patrimonial.

Par moyens, il faut entendre, entre autres : lieux d'exercices professionnels adaptés et sécurisés, données physiques et dossiers clients stockés et sécurisés et accessibles au seul personnel autorisé, personnel adapté, informatique adaptée, horodatage, cryptage - sauvegarde - externalisation des informations sensibles et données numériques, authentification de tout document officiel, fourniture d'information qualitative, explicite et suffisante.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITES TERRORISTES

Les Cabinets affiliés à CGPI Groupe adoptent une procédure commune TRACFIN dont les principales dispositions sont issues du code monétaire et financier et qui repose sur la double obligation faite aux entreprises du secteur financier :

- d'exercer une vigilance sur les personnes avec lesquelles elles contractent et les opérations qu'elles traitent,
- de coopérer avec le service du ministère de l'économie et des finances chargé de la lutte contre le blanchiment en déclarant les opérations dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qu'elles participent au financement d'activités terroristes.

La formation du personnel des Cabinet à ces procédures TRACFIN est tenue à jour annuellement ainsi qu'à chaque fois que l'actualité l'imposerait.

PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET

En application de l'article L533-10 du Code Monétaire et Financier et des articles 313-18 à 313-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les Cabinets affiliés à CGPI Groupe s'engagent implicitement tant pour eux-mêmes que pour leurs collaborateurs, ou pour toutes personnes directement ou indirectement liées à la société par une relation de contrôle, à respecter dans le cadre de leurs activités définies, la procédure interne CGPI Groupe quant à l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêt. Cette

procédure interne est tenue, comme toute procédure de CGPI groupe, à la disposition du public.

PROCEDURE DE RECOURS ET DE RECLAMATION

Toute réclamation identifiée comme telle, doit être adressée à CGPI Groupe - 64 allées Jean Jaurès - 31000 Toulouse - qui transmettra au Cabinet concerné la demande.

La réclamation peut être orale ou écrite et fera l'objet dans ce cas d'un traitement particulier, dans les registres du Cabinet. Votre réclamation doit comporter votre nom et adresse, un numéro de téléphone où vous joindre pendant la journée, l'heure à laquelle vous préférez être contacté(e), l'objet et les détails de votre réclamation et la façon dont vous souhaiteriez que votre réclamation soit résolue.

Chronologie pratique :

J : réception de votre réclamation

J + 10 jours : Accusé de réception de cette réclamation

J + 2 mois : Réponse à cette réclamation

Vous pouvez aussi vous adresser directement au médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers http://www.amf-france.org/affiche_page.asp?urldoc=mediateur.htm - 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 - après avoir préalablement formulé une réclamation écrite à la personne morale ou physique qui selon vous est à l'origine de cette réclamation.

Date de validité : 201701